



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'intérieur DFI
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
3003 Berne

Courriel : Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Fribourg, le 1^{er} juillet 2024

2024-703

Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13^{ème} rente AVS - Modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC)

Madame la Conseillère fédérale

Nous nous référons à l'objet mentionné en titre et avons l'avantage de vous faire part de notre prise de position suivante.

La mise en œuvre de la volonté populaire pour le droit au supplément annuel de rente doit spécifiquement définir les modalités de versement et le mode de financement. Ces aspects font l'objet de deux projets de lois distincts. L'introduction de ce supplément, dès 2026, équivalent à un douzième de la rente de vieillesse annuelle, représente une augmentation des rentes de vieillesse de l'AVS de 8,3 %.

Mise en œuvre

Bien que le modèle de versement annuel unique de la 13^e rente soit techniquement réalisable, nous ne le soutenons pas. Le montant de la rente de vieillesse mensuelle peut varier plusieurs fois au cours d'une année civile (changement d'état civil, retraite flexible, veuvage, événement touchant le conjoint), tout en précisant que le montant de la 13^{ème} rente de vieillesse dépend de la somme des rentes mensuelles versées au cours d'une année civile. Pour ces raisons, un versement mensuel serait plus adéquat et plus pragmatique à mettre en œuvre, autant du côté des organes d'exécution que des bénéficiaires. Avec un versement annuel, il faudrait établir chaque année un décompte de toutes les rentes mensuelles versées qui tiennent compte des mutations intervenues. Ceci implique des opérations techniques et comptables importantes et complexes. D'un point de vue de l'égalité de traitement, si une personne bénéficiaire de rente décède avant le mois de décembre, la part à sa 13^{ème} rente ne sera pas versée. Cela va susciter des questions des héritiers auxquelles les organes d'exécution devront répondre.

Nous relevons que le calendrier de mise en œuvre est particulièrement serré. Même avec un versement unique, le projet en question demande un travail conséquent ainsi qu'une information à la population. Il importera de connaître au plus vite les dispositions d'exécution (ordonnance et dispositions transitoires). Le projet nécessite notamment une adaptation conséquente des outils informatiques des organes d'exécution. Les caisses de compensation ne peuvent pas effectuer ces travaux de préparation sans une loi, une ordonnance et des directives claires.

Financement

La priorité, pour financer la 13^{ème} rente de vieillesse, doit être de disposer sans tarder de nouvelles recettes. D'une manière générale, l'Etat de Fribourg regrette que les variantes proposées, quelles qu'elles soient, auront pour conséquence une augmentation des taux de cotisation à l'AVS, et donc des coûts de la main d'œuvre, pénalisant de ce fait la population active.

S'agissant du financement de la part de l'AVS, une augmentation des taux de cotisation de 0,8 % respecterait strictement le principe d'assurance (de l'AVS) et renforcerait le financement par répartition dans la prévoyance-vieillesse. Ce financement reposerait toutefois uniquement sur les personnes en âge de travailler (y compris les indépendant-e-s), ainsi que sur les employeurs, ce qui pourrait impacter négativement l'attractivité de la place économique suisse, surtout pour les secteurs d'activité intensifs en main d'œuvre, telle que la construction, fortement représentée à Fribourg.

De ce fait, l'Etat de Fribourg préconise un financement mixte afin de ne pas faire peser tout le poids du financement sur les entreprises et les salarié-e-s par la seule augmentation des cotisations salariales préconisées par la variante 1, et de mieux répartir la charge entre les différentes catégories économiques et sociales. En effet, une augmentation parallèle et mesurée de la TVA assure une participation des rentiers au financement de la 13^{ème} rente dont ils vont bénéficier, leur propension marginale à consommer étant alors accrue par cette dernière rente. Il convient d'ajouter que les taux de TVA sont faibles en comparaison

S'agissant du financement de la part de la Confédération, l'Etat de Fribourg est d'avis que mobiliser la fortune de l'AVS pour assurer ce financement est problématique pour l'équilibre d'un système par répartition. A cet égard, nous nous opposons à une diminution (de 20,2 % à 18,7 %) de la contribution directe de la Confédération. Dans le cas où cette contribution devait être réduite, alors nous privilégions également un financement mixte par le biais du relèvement du taux de cotisation et de l'augmentation du taux de TVA. Cette combinaison diversifiée permet de stabiliser les finances de l'AVS tout en minimisant l'impact sur l'économie et le pouvoir d'achat.

En conclusion

S'agissant de la mise en œuvre, nous ne soutenons pas le modèle proposé puisqu'il existe, du point de vue de l'exécution, des solutions plus simples et moins coûteuses comme le paiement mensuel ou le modèle en vigueur depuis de nombreuses années au Liechtenstein. Par un versement mensuel de la 13^{ème} rente, il nous semble que les bénéficiaires ayant des difficultés financières seraient davantage soulagés à percevoir une rente mensuelle plus importante, que d'attendre le mois de décembre car les factures ne sont pas toutes à régler en fin d'année.

S'agissant du financement, nous nous opposons à une diminution de la contribution directe de la Confédération et préconisons, pour le reste la solution mixte consistant en une augmentation des taux de cotisation et du relèvement du taux de TVA.

Dans l'optique d'assurer une application conforme aux attentes du législateur et répondant au devoir d'information à délivrer à la population, il est indispensable que le modèle de mise en œuvre de la 13^{ème} rente et son financement soient connus et officialisés dans les meilleurs délais. Les organes d'exécution doivent disposer du temps nécessaire pour se préparer et procéder aux travaux informatiques dont il est pour l'heure difficile d'évaluer l'ampleur et les coûts.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Direction de la santé et des affaires sociales ;
à la Chancellerie d'Etat.